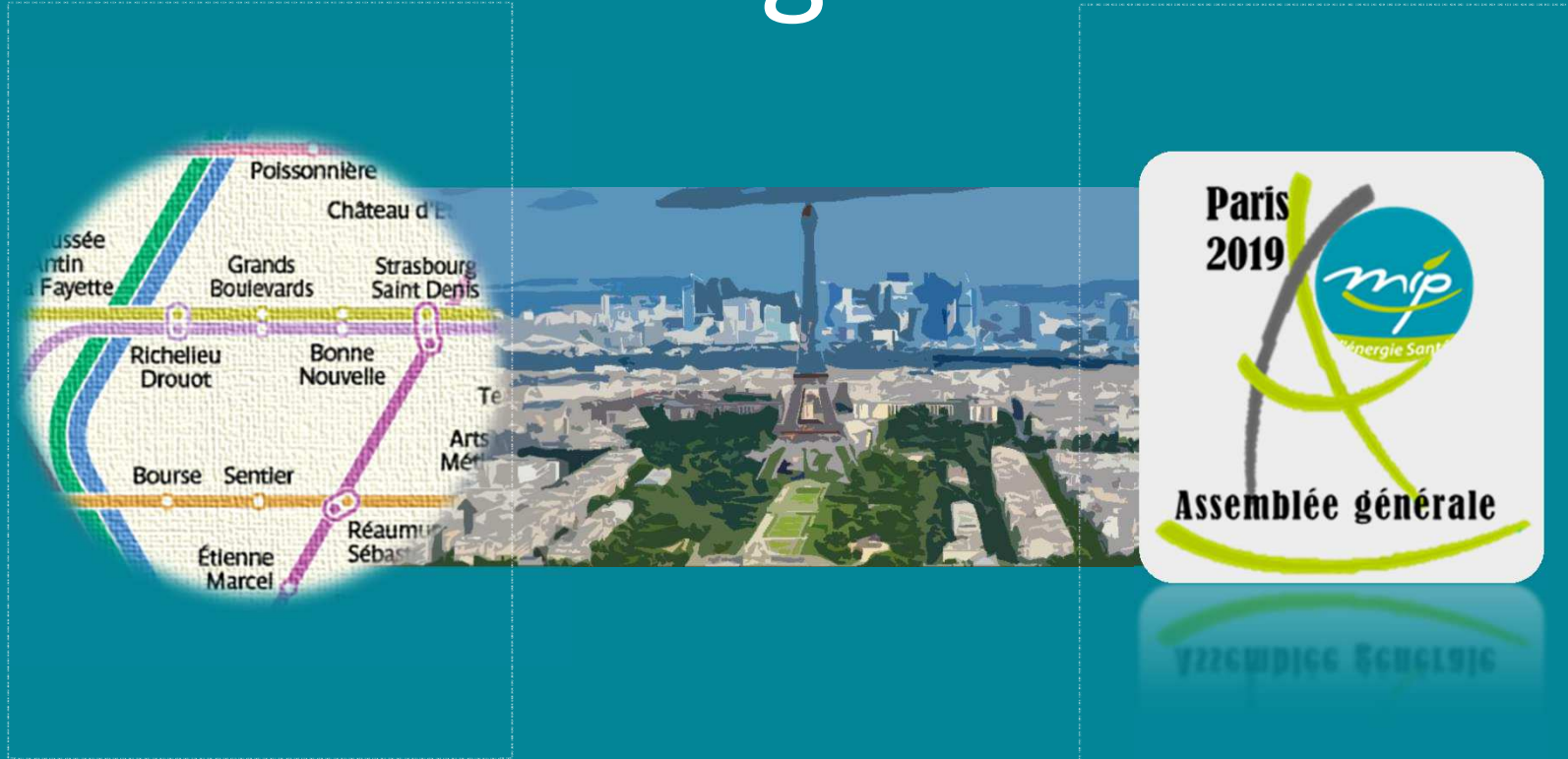


Assemblée générale 2019



2019

Assemblée Générale



Adaptation « Chambre particulière »

2019

▶ Nouvelle réglementation

- Expression en % RAC non réglementaire
- Expression en €/jour ou par acte
- Codifications différenciées par type d'acte

▶ Objectifs de la modification

- Plus de 75% des cas mieux remboursés (87,8% des cas mieux remboursés sur les actes 2018)
- Ajout de garantie MIP sur les ADI/ADE en hôpital
- Ajout de garantie MIP sur le « Forfait ambulatoire »

▶ Impacts sur les remboursements MIP

- Au 1er janvier 2020 + 0,75% de la cotisation
- Au 1er janvier 2021 + 1,25% de la cotisation
- Amélioration des garanties non répercutée dans les cotisations au 1/01/2020

Adaptation « Chambre particulière » (2)

2019

► Au 1/01/2019

HOSPITALISATION Médicale Chirurgicale Maternité	Remboursement Sécurité sociale	MIP BASE	MIP PLUS/2	MIP PLUS
Chambre particulière Chirurgie	-	130 €/J	30% RAC (4)	60% RAC (4)
Chambre particulière Médecine ou Maternité	-	70 €/J	30% RAC (4)	60% RAC (4)

► Au 1/01/2020

HOSPITALISATION					
-->Imagerie médicale°: Actes d'Imagerie (ADI) et Actes d'Echographie (ADE)	DPTM	80% BR	20% BR	30% BR	60% BR
	HORS DPTM	80% BR	20% BR	10% BR	40% BR
Chambre particulière					
-->Chirurgie	-	130 €/jour	15 €/jour	30 €/jour	
-->Médecine ou Maternité	-	70 €/jour	10 €/jour	20 €/jour	
-->Soins de Suite et de Rééducation (SSR)	-	65 €/jour Limité à 30 jours	32,50 €/jour A compter du 31 jour et pendant 45 jours	65 €/jour A compter du 31 jour et pendant 45 jours	
-->Convalescence (suite à hospitalisation)	-	65 €/jour Limité à 30 jours	15 €/jour Limité à 75 jours	30 €/jour Limité à 75 jours	
-->Convalescence (sans hospitalisation préalable)	-	-	15 €/jour Limité à 75 jours	30 €/jour Limité à 75 jours	
Forfait ambulatoire, limité à 3./an	-	10 €/forfait	10 €/forfait	20 €/forfait	